

Nos moyens d'action dans l'enceinte scolaire

« Une association de parents d'élèves a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. » Les associations disposent du droit :

- **d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels d'action**
boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux, coordonnées des parents qui ont accepté de les transmettre.
- **de diffuser des documents permettant de faire connaître leur action**
les documents doivent être clairement identifiés mais ne font pas l'objet d'un contrôle préalable
- **d'intervenir dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement publics**
pour les organisations représentées au conseil supérieur de l'éducation, au conseil académique et au conseil départemental de l'éducation nationale, ce qui est le cas de la FCPE
- **d'organiser des réunions d'information et de proposer certains services à l'attention des parents ou des élèves.**

Service de Manuels scolaires, kit fournitures scolaires... Elles sont les seules à pouvoir faire distribuer aux parents les propositions d'assurance scolaire par l'intermédiaire des élèves.



Pas toujours facile de se transformer en commercial pour faire adhérer les parents à la FCPE14, pourtant sans les adhérents notre fédération serait une coquille vide...

**Comment donner de la visibilité à notre Fédération?
En faisant connaître nos actions !**

Quelques outils sont à votre disposition, n'hésitez pas à solliciter votre Conseil départemental :

diffusez les informations émanant du Conseil départemental



rencontrez les autres parents sur le terrain, réunions, colloques, café parents...

réalisez un trombinoscope des parents délégués FCPE

participez aux actions et manifestations départementales et nationales



communiquez avec la presse locale



créez un site internet qui relaie les informations du conseil local



proposez l'adhésion FCPE régulièrement